



FICHE DESCRIPTIVE OFFRE DE MARCHÉ MONT GAZ

Offre de marché gaz naturel réservée aux Particuliers sur la commune de Grenoble

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

L'ensemble des tarifs réglementés de gaz naturel seront supprimés d'ici 2023 selon la loi PACTE.

Pour tous les consommateurs, il n'est désormais plus possible de souscrire un contrat de gaz naturel au tarif réglementé. Quitter les tarifs réglementés pour souscrire à une offre de marché peut se faire à tout moment, gratuitement et simplement.

Caractéristiques de l'offre Mont Gaz et options incluses

L'offre Mont Gaz proposée par GEG est une offre portant sur la fourniture de gaz naturel et sur l'accès et l'utilisation du réseau de distribution réservée aux Clients Particuliers sur la commune de Grenoble (38000 et 38100). L'offre comprend une part abonnement et une part énergie en offre de marché.

Des services en ligne disponibles gratuitement 24h/24 - 7j/7 : espace client, facture électronique, mensualisation des paiements, auto-relève.

Prix de l'offre Mont Gaz

Consultez nos tarifs sur le site www.geg.fr dans la rubrique « offre Mont Gaz ».

Le prix du kWh de gaz naturel est calculé trimestriellement selon une formule d'indexation basée sur le marché du PEG. Il évolue tous les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

Les éléments de prix hors approvisionnement pourront être révisés au 1er juillet et au 1er janvier de chaque année selon les modalités figurant à l'article 9 des Conditions Générales de Vente.

Dans le cadre du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement, les tarifs de l'offre Mont Gaz bénéficient d'une remise réglementaire mensuelle, directement intégrée dans les prix de vente affichés ci-dessus.

Cette remise est calculée par rapport aux Tarifs Réglementés du fournisseur ENGIE.

Le prix du kWh de gaz naturel évolue tous les mois de manière réglementaire pendant la durée de mise en œuvre du bouclier tarifaire dont les modalités sont précisées dans la loi de finances rectificative pour 2022 promulguée le 16 août 2022.

Durée du contrat

Contrat d'une durée d'un an, tacitement reconductible **pour une durée indéterminée.**

La date de prise d'effet du Contrat : La date de prise d'effet du Contrat correspond à la date de première fourniture par GEG. Cette date sera mentionnée sur la première facture adressée au Client.

Résiliation possible à tout moment et sans frais.

Facturation et modalités de paiement

Modalités d'établissement des factures : factures sur la base des consommations réelles du client au moins une fois par an et factures sur consommation estimée en l'absence d'index fourni à GEG.

Périodicité de la facture : factures trimestrielles ou facture annuelle en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle



FICHE DESCRIPTIVE OFFRE DE MARCHÉ MONT GAZ

Offre de marché gaz naturel réservée aux Particuliers sur la commune de Grenoble

permet au client de lisser ses paiements sur 10 mensualités identiques, calculées selon sa moyenne de consommation. Si un réajustement est nécessaire (prélèvement ou remboursement), il est effectué 11ème et 12ème mois.

Support : papier ou électronique.

Modes de paiement : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GEG SE est crédité de l'intégralité du montant facturé. Toutefois, la date d'envoi du paiement par le Client sera prise en compte pour déterminer si le paiement a été effectué dans les délais.

A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, et après relance restée sans effet, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de 8,36€ HT soit 10,03€ TTC.

Conditions de révision des prix (le cas échéant)

Les prix indiqués dans les Conditions Particulières sont révisés trimestriellement selon une formule d'indexation basée sur le marché du PEG. Ils évoluent tous les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année.

Les éléments de prix hors approvisionnement pourront être révisés au 1er juillet et au 1er janvier de chaque année selon les modalités figurant à l'article 9 des Conditions Générales de Vente.

En cas d'évolution, les prix ainsi déterminés s'appliquent de plein droit au présent Contrat et au prorata temporis des consommations, suivant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux barèmes. Le barème en vigueur peut être demandé par le Client à GEG par lettre simple. Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

Le Client peut résilier le Contrat :

- ▶ en cas de changement de fournisseur, après information préalable par courrier auprès de GEG par le Client, le Contrat étant résilié de plein droit à compter de la date de prise d'effet du contrat conclu entre le Client et un autre fournisseur que GEG;
- ▶ dans les autres cas, la résiliation prenant effet à la date souhaitée par le Client, et au plus tard, dans les trente jours (30) jours à compter de la notification de la résiliation à GEG.

Dans les cas prévus ci-dessus, GEG facture au Client les frais correspondant aux coûts que GEG a effectivement supportés au titre de la résiliation. Les frais seront explicitement ceux prévus dans le catalogue GRD.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

GEG a la faculté de suspendre sa fourniture d'énergie en cas de non-paiement d'une facture dans les délais impartis, après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours, GEG appliquera les articles L115-3 et R261-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au maintien de la fourniture de gaz naturel. Le Fond Solidarité Logement (FSL) peut également être sollicité dans ces cas particuliers.

Service clients et réclamations

GEG – Clients Particuliers
8 Place Robert Schuman - CS 20183
38042 Grenoble Cedex 09
www.geg.fr

Tél. : 04 76 84 20 00
Horaires d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h